

Conditions générales de ventes

1. *Le planning de livraison et d'exécution ne pourra être réalisé qu'après paiement de l'acompte éventuellement convenu et après signature et renvoi de tous les documents ou commandes clients utiles au contrat d'entreprise.*
2. *La facture est payable dans les 30 jours de la fin du mois d'émission de celle-ci, sauf accord préalable entre les deux parties sur un mode de paiement différent.*
3. *Toutes offres de prix est valable pour une durée maximum de trente jours à dater de la réception de l'offre par le client.*
4. *Le délai d'exécution du contrat sera toujours défini dans l'offre remise au client et ne pourra dépasser trois mois. Sauf dans le cas d'accord écrit entre les deux parties.*
5. *En cas de non paiement d'une facture à son échéance, celle-ci est majorée de plein droit et sans nécessité d'une mise en demeure d'une indemnité de 10% avec un minimum de 50,00€ et d'un intérêt de 12% ou du taux prévu par la loi du 02.08.2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.*
6. *Si le client annule le contrat ou si celui-ci ne peut-être exécuté pour des raisons liées au client, des dommages et intérêts correspondant au total du prix convenu plus tout ce que ce contrat aurait pu rapporter seront demandés au client.*
7. *Toute commande implique automatiquement l'acceptation de nos conditions.*
8. *En cas de construction, de rénovation et de tous autres contrats nécessitant des autorisations administratives, nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne l'obtention des dites autorisations. Tout préjudice et toute amande subis par ce fait sont intégralement à charge du client.*
9. *Nous ne pourrions en aucune façon et nonobstant toute disposition contraire prévue ailleurs, être tenu responsable de quelconques dommages indirects, immatériels ou consécutif, tels que pertes de production, pertes de revenu, pertes de profit, coûts d'immobilisation et pertes financières ou économiques similaires causées ou occasionnées au client durant ou en rapport avec le projet pour lequel le client a passé commande.*
10. *Le client doit veiller à ce que le chantier soit libre et facilement accessible avant le début des travaux. Le client doit fournir gratuitement l'eau et l'électricité à l'entrepreneur pour les travaux à réaliser sur le chantier.*
11. *Tous les matériaux livrés demeurent notre propriété jusqu'au moment du parfait paiement. A partir de la livraison sur le chantier, le client répond de la détérioration et du vol de ces marchandises. Le client répond également de la détérioration et du vol de notre matériel se trouvant sur le chantier. Le client veillera à un stockage consciencieux des marchandises livrées sur le chantier ainsi qu'à la protection de celles-ci.*
12. *Toute réclamation à propos de la marchandise, de la livraison, de l'exécution du contrat ou de la facturation devra se faire dans les 8 jours suivant la livraison, la facturation ou l'exécution du contrat.*
13. *En cas de litige, seront seul compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers dans lequel est établie notre entreprise et seul le droit Belge sera dans tous les cas applicable.*